

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2021

DCM N° 21-09-23-33

Objet : Communication des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1<sup>er</sup> cas

Décisions prises par M. le Maire

1<sup>o</sup>

Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
22 juin 2021 22 juin 2021 23 juin 2021 25 juin 2021 28 juin 2021 28 juin 2021 29 juin 2021 29 juin 2021 30 juin 2021 30 juin 2021 1 <sup>er</sup> juillet 2021 1 <sup>er</sup> juillet 2021 1 <sup>er</sup> juillet 2021 2 juillet 2021 5 juillet 2021 5 juillet 2021 6 juillet 2021 6 juillet 2021 6 juillet 2021 7 juillet 2021 9 juillet 2021 9 juillet 2021 12 juillet 2021 12 juillet 2021 12 juillet 2021	Demandes d'annulation formées par 62 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

13 juillet 2021 13 juillet 2021 13 juillet 2021 19 juillet 2021 20 juillet 2021 20 juillet 2021 20 juillet 2021 23 juillet 2021 27 juillet 2021 30 juillet 2021 30 juillet 2021 2 août 2021 3 août 2021 3 août 2021 4 août 2021 4 août 2021 5 août 2021 6 août 2021 9 août 2021 10 août 2021 10 août 2021 11 août 2021 12 août 2021 12 août 2021 17 août 2021 18 août 2021 19 août 2021 19 août 2021 24 août 2021 25 août 2021 27 août 2021 31 août 2021 31 août 2021 31 août 2021 2 septembre 2021			
12 mai 2021	Appel de l'ordonnance du TA de Strasbourg du 22 avril 2021 rejetant sa requête en tierce opposition à l'encontre de l'ordonnance du TA du 17 août 2020 désignant un expert dans le cadre d'une procédure de péril imminent engagée sur l'immeuble sis 8/10 rue Georges Weill	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
28 juin 2021	Requête aux fins d'obtenir l'expulsion d'un campement de caravanes occupant sans droit ni titre l'arrière du gymnase du Technopole sis Boulevard Arago	5.8	Tribunal Judiciaire
8 juillet 2021	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 66 rue des Loges	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

19 juillet 2021	Référé contractuel suite au rejet de l'offre de l'entreprise NASSO Carrelages dans le cadre d'une consultation portant sur des travaux relatifs à la mise en conformité aux normes PMR avec création d'un ascenseur à l'école élémentaire de Metz Plantières	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
3 août 2021	Recours en exécution formés par 20 requérants suite au jugement du TA de Strasbourg du 3 mars 2020 enjoignant la Ville de Metz à fixer le coefficient individuel de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
10 août 2021	Recours en contestation du contrat conclu avec la Société SPEEDI RYCHI NYLON attributaire du marché subséquent n°9 Logo et charte graphique de la Ville de Metz	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
12 août 2021	Recours en annulation formés par 2 requérants à l'encontre de la décision notifiée le 30 avril 2021 par Monsieur le Maire de Metz leur refusant de revaloriser le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures à compter du 1er janvier 2020	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
24 août 2021	Appel du jugement du TA du 24 juin 2021 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 11 juillet 2019 accordant un permis de construire à l'UACM (Union des Associations Cultuelles et Culturelles des Musulmans de Metz) pour la construction de la grande mosquée sur un terrain sis Boulevard de la Défense	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy

## 2°

### Décisions rendues.

<b>DATE DECISION</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET</b>	<b>N° ACTES</b>	<b>ELU /JURIDICTION CONCERNEE</b>	<b>OBSERVATIONS / DECISIONS</b>
20 juin 2021 27 juin 2021 2 juillet 2021 2 juillet 2021 6 juillet 2021 6 juillet 2021	Ordonnances	Demandes d'annulation formées par 22 requérants à l'encontre des avis de paiement de	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.

6 juillet 2021 7 juillet 2021 20 juillet 2021 20 juillet 2021 22 juillet 2021 22 juillet 2021 23 juillet 2021 1 <sup>er</sup> août 2021 3 août 2021 6 août 2021 10 août 2021 11 août 2021 12 août 2021 15 août 2021 18 août 2021 30 août 2021		forfaits de post stationnement			
6 juillet 2021	Ordonnance	Demande d'annulation formée à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejet de la requête
24 juin 2021	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 11 juillet 2019 accordant un permis de construire à l'UACM (Union des Associations Cultuelles et Culturelles des Musulmans de Metz) pour la construction de la grande mosquée sur un terrain sis Boulevard de la Défense	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation solidaire à verser 1500 € à la Ville de Metz au titre de l'article L761- 1 du Code de Justice Administrative.
28 juin 2021	Ordonnance	Requête aux fins d'obtenir l'expulsion d'un campement de caravanes occupant sans droit ni titre l'arrière du gymnase du Technopole sis Boulevard Arago	5.8	Tribunal Judiciaire	L'expulsion est ordonnée.
2 juillet 2021	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté du maire du 4 mars 2021 accordant le permis de construire à CARON Médine pour la construction d'un bâtiment sur un	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête

		terrain sis rue du Petit Clou			
22 juillet 2021	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 66 rue des Loges	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	on de M. FINET Laurent en qualité d'expert
11 août 2021	Ordonnance	Référé contractuel suite au rejet de l'offre de l'entreprise NASSO Carrelages dans le cadre d'une consultation portant sur des travaux relatifs à la mise en conformité aux normes PMR avec création d'un ascenseur à l'école élémentaire de Metz Plantières	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête

### 3°

#### Communication des décisions en matière de marchés publics

*(Tableaux en annexe joints)*

### 4°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour le remplacement du groupe froid « eau glacée » de la Bibliothèque Médiathèque Paul Verlaine (conservation et préservation des réserves précieuses). *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 21/05/2021

### 5°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour les travaux de transformation d'un ancien logement du groupe scolaire St Maximin en locaux périscolaires à Metz. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 22/06/2021

### 6°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de mise en accessibilité P.M.R. de locaux associatifs sis 21 rue du Languedoc. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 05/07/2021

### 7°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de mise en accessibilité P.M.R. du centre d'animations sociales et culturelles Georges Lacour. *(Annexe jointe)*

Date de la décision : 05/07/2021

**8°**

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la FITN7 pour le déploiement de bornes d'accès aux services numériques. (Annexe jointe)

Date de la décision : 10/08/2021

**9°**

Décision portant exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente par l'Etat de terrains non-bâties situés avenue de Blida et rue du Général de Lardemelle à Metz (Annexe jointe)

Date de la décision : 08/09/2021

**2ème cas**

**Décisions prises par M. THIL, Adjoint au Maire**

**1°**

Décision portant sur le don de la Caisse des Dépôts pour CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/06/2021

**2°**

Décision portant sur le don de INSPIRE METZ pour CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/06/2021

**3°**

Décision portant sur le don de JCDecaux pour CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/06/2021

**4°**

Décision portant sur le don de MEDIACO LORRAINE pour CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/06/2021

**5°**

Décision portant sur le don de TELERAMA pour CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/06/2021

**6°**

Décision portant sur le don de Usine d'électricité de Metz (UEM) pour CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/06/2021

**7°**

Décision portant sur le don de VINCI Construction France (ADIM Est, GTM Hallé et Sogea Est) pour CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/06/2021

**8°**

Décision portant sur le don de DIAPASON Transports pour CONSTELLATIONS DE METZ.  
(Annexe jointe)

Date de la décision : 15/07/2021

**3ème cas**

**Décisions prises par M. REISS, Adjoint au Maire**

**1°**

Décision portant sur l'accès gratuit au public dans le cadre de la séance cinéma-piscine qui aura lieu le mercredi 8 septembre à la piscine Square du Luxembourg. (Annexe jointe)

Date de la décision : 30/08/2021

**2°**

Décision portant sur le remboursement de M. GAUFFRE Michel – Carte pass piscines.  
(Annexe jointe)

Date de la décision : 30/08/2021

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees
---

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 42    Absents : 13                    Dont excusés : 9
---

<b>Décision : SANS VOTE</b>
-----------------------------

**Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz  
(décisions du 01/06/21 au 30/08/2021)**

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
21023.1	ECOLE ELEMENTAIRE LES ISLES - MISE EN ACCESSIBILITE - LOT 1 GROS CEUVRE	ARDIZIO 57140 WOIPPY	52 249,62 €	4 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21023.2	ECOLE ELEMENTAIRE LES ISLES - MISE EN ACCESSIBILITE - LOT 2 MENUISRIE BOIS	MENULOR 57130 ARS SUR MOSELLE	45 193,50 €	4 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21023.3	ECOLE ELEMENTAIRE LES ISLES - MISE EN ACCESSIBILITE - LOT 3 METALLERIE	LIMIDO 57160 ROZERIEULLES	24 359,00 €	4 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21023.4	ECOLE ELEMENTAIRE LES ISLES - MISE EN ACCESSIBILITE - LOT 4 PLATRERIE	LAUER 57310 GUENANGE	4 655,00 €	4 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21023.5	ECOLE ELEMENTAIRE LES ISLES - MISE EN ACCESSIBILITE - LOT 5 SOLS MINCES	DEFI SOLS 57950 MONTIGNY LES METZ	4 478,95 €	4 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21023.6	ECOLE ELEMENTAIRE LES ISLES - MISE EN ACCESSIBILITE - LOT 6 PEINTURE	AL RENOV 57070 METZ	34 200,00 €	4 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21023.7	ECOLE ELEMENTAIRE LES ISLES - MISE EN ACCESSIBILITE - LOT 7 ELECTRICITE	EUROCOM 57130 JOUY AUX ARCHES	14 343,00 €	4 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21023.8	ECOLE ELEMENTAIRE LES ISLES - MISE EN ACCESSIBILITE - LOT 8 ASCENSEUR	ILEX LORRAINE 57160 MOULINS LES METZ	92 991,00 €	4 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21023.9	ECOLE ELEMENTAIRE LES ISLES - MISE EN ACCESSIBILITE - LOT 9 CHAUFFAGE	LORRAINE ENERGIE 57160 MOULINS LES METZ	13 930,00 €	4 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21023.10	ECOLE ELEMENTAIRE LES ISLES - MISE EN ACCESSIBILITE - LOT 10 OUVRAGE ACCESSIBILITE	ACEASY 54290 VIRECOURT	5 964,14 €	4 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21027	NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES POUR LE POLE PARCS JARDINS ET ESPACES NATURELS	CARONET 57070 METZ ACTIPOLE	163 034,00 €	24 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.
21034A	SPECTACLES PYROTECHNIQUES ORGANISES PAR LA VILLE DE METZ	3 attributaires : EMBRASIA (57970 YUTZ) JSE (54048 NANCY) AQUAREVE (57160 SCY CHAZELLES)	213 798,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-5 du Code de la commande publique
21007	MISSION DE PROGRAMMATION SITE DU CLOITRE DES RECOLLETS	groupement AUBRY ET GUIGUET PROGRAMMATION/SERUE INGIENERIE 75011 PARIS	110 237,50 €	15 MOIS	Articles R. 2123-1 et R. 2123-4 et R. 2123-7 du Code de la commande publique
21032	ECOLE MATERNELLE CLAIR MATIN – REMPLACEMENT DE LA TOITURE	ELIZI FRERES 57685 AUGNY	92 382,51 €	3 mois	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-5 du Code de la commande publique
21031	ANIMATION METZ PLAGES 2021	WEELOC 1 rue du Vertuquet 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	124 955,00 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-7 du Code de la commande publique

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
21029A	FOURNITURE DE GASOIL NON ROUTIER	BOLLORE ENERGY 57520 GROSBLIEDERSTROFF	210 000,00 €	24 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21017.1	Organisation de l'accueil périscolaire du soir à la Ville de Metz Lot 1 les quatre Bornes à St Eucaire	groupement AGORA/famille de France/MJC 4 Bornes/CSC Arc en ciel 57050 METZ	310 917,60 €	36 mois	Article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique
21017.2	Organisation de l'accueil périscolaire du soir à la Ville de Metz Lot 2 Les isles à gaston Hoffmann	groupement MCL/CSC ARC EN CIEL/IL ÉTAIT UNE FOIS 57000 METZ	217 917,00 €	36 mois	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21017.3	Organisation de l'accueil périscolaire du soir à la Ville de Metz Lot 3 Claire Matin à Plantières	PEP LOR EST 57075 METZ	156 242,80 €	36 mois	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21017.4	Organisation de l'accueil périscolaire du soir à la Ville de Metz Lot 4 Jean morette à ste Thérèse	MJC METZ SUD 57000 METZ	157 141,60 €	36 mois	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21017.5	Organisation de l'accueil périscolaire du soir à la Ville de Metz Lot 5 Les Acacias à Van Gogh	groupement DU COTE DES LOISIRS/ASBH/LE QUAI 57000 METZ	334 474,00 €	36 mois	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21017.6	Organisation de l'accueil périscolaire du soir à la Ville de Metz Lot 6Les petits Poucets à Jean Burger	DU COTE DES LOISIRS 57000 METZ	202 182,40 €	36 mois	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21017.7	Organisation de l'accueil périscolaire du soir à la Ville de Metz Lot 7 Des hauts de Vallières à Pilâtre de rozier	groupement PEP LOR EST/MJC METZ BORNLY/CASSIS 57075 METZ	394 259,80 €	36 mois	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21030.1	Groupe scolaire Saint Maximin Transformation d'un logement en locaux périscolaires Lot 1 désamiantage	SODEC 57270 UCKANGE	8 700,00 €	3 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21030.2	Groupe scolaire Saint Maximin Transformation d'un logement en locaux périscolaires Lot 2 Gros œuvre	WZ CONSTRUCTIONS 57280 SEMECOURT	42 096,05 €	3 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21030.3	Groupe scolaire Saint Maximin Transformation d'un logement en locaux périscolaires Lot 3 menuiserie bois	MENULOR 57130 ARS SUR MOSELLE	15 313,50 €	3 MOIS	Articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.
21030.4	Groupe scolaire Saint Maximin Transformation d'un logement en locaux périscolaires Lot 4 platerie	SEE LAUER 57310 GUENANGE	8 139,90 €	3 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21030.5	Groupe scolaire Saint Maximin Transformation d'un logement en locaux périscolaires Lot 5 peinture	AL RENOV 57070 METZ	9 500,71 €	3 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21030.6	Groupe scolaire Saint Maximin Transformation d'un logement en locaux périscolaires Lot 6 sols minces	APIB 57855 ST PRIVAT LA MONTAGNE	7 668,00 €	3 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21030.7	Groupe scolaire Saint Maximin Transformation d'un logement en locaux périscolaires Lot 7 chauffage	G2C 57680 NOVEANT SUR MOSELLE	18 000,00 €	3 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
21030.8	Groupe scolaire Saint Maximin Transformation d'un logement en locaux périscolaires Lot 8 électricité	EUROCOM 57130 JOUY AUX ARCHES	22 023,00 €	3 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21033.1	ECOLE ELEMENTAIRE PLANTIERES - CREATION D UN ASCENSEUR LOT 1 GROS ŒUVRE VRD	HEMMER LAGARDE 57500 SAINT AVOLD	89 925,71 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21033.2	ECOLE ELEMENTAIRE PLANTIERES - CREATION D UN ASCENSEUR LOT 2 PLATRIERIE	S.E.E. LAUER 57310 GUENANGE	61 369,10 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21033.4	ECOLE ELEMENTAIRE PLANTIERES - CREATION D UN ASCENSEUR LOT 4 METALLERIE	ADD METAL 57365 ENNERY	7 729,00 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21033.5	ECOLE ELEMENTAIRE PLANTIERES - CREATION D UN ASCENSEUR LOT 5 CARRELAGE	LESSERTEUR 57360 AMNEVILLE	14 530,45 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21033.6	ECOLE ELEMENTAIRE PLANTIERES - CREATION D UN ASCENSEUR LOT 6 CHAUFFAGE SANITAIRE	NEW SGSC 57155 MARLY	40 601,40 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21033.8	ECOLE ELEMENTAIRE PLANTIERES - CREATION D UN ASCENSEUR LOT 8 PEINTURE	AL RENOV 57070 METZ	18 900,15 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21033.9	ECOLE ELEMENTAIRE PLANTIERES - CREATION D UN ASCENSEUR LOT 9 ASCENSEUR	OTIS 57140 WOIPPY	26 800,00 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21011A1	LUTTE ANTIVECTORIELLE DECONTAMINATION DESINFECTIION ENLEVEMENT ANIMAUX MORTS lot 1 DÉRATISATION – DÉSINSECTISATION – DÉCONTAMINATION – DESTRUCTION DE NIDS DE GUËPES	MALEZIEUX 57146 WOIPPY	135 000,00 €	36 MOIS	Articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique.
21011A2	LUTTE ANTIVECTORIELLE DECONTAMINATION DESINFECTIION ENLEVEMENT ANIMAUX MORTS lot 2 RAMASSAGE DES ANIMAUX MORTS	MALEZIEUX 57146 WOIPPY	15 000,00 €	36 MOIS	Articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique.
21011A3	LUTTE ANTIVECTORIELLE DECONTAMINATION DESINFECTIION ENLEVEMENT ANIMAUX MORTS lot 3 TRAITEMENT DES INCURIES (DIOGÈNES)	MALEZIEUX 57146 WOIPPY	60 000,00 €	36 MOIS	Articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique.
21016	NOUVELLE MAIRIE DE QUARTIERS VALLIERES - NETTOYAGE DE LOCAUX ET OU DE VITRES	CONCEPT PROPRETE SERVICES 57420 CUVRY	20 088,00 €	36 MOIS	Articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique.
21038.1	ECOLE LE GRAOULLY - CREATION ISSUES DE SECOURS LOT 1 GROS ŒUVRE	STROILI 57245 PELTRE	28 335,00 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21038.3	ECOLE LE GRAOULLY - CREATION ISSUES DE SECOURS LOT 3 PLATRIERIE FAUX PLAFONDS	SEE LAUER 57310 GUENANGE	7 018,00 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21038.4	ECOLE LE GRAOULLY - CREATION ISSUES DE SECOURS LOT 4 PEINTURE	APIB 57855 ST PRIVAT LA MONTAGNE	13 912,50 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21038.5	ECOLE LE GRAOULLY - CREATION ISSUES DE SECOURS LOT 5 CARRELAGE	NASSO CARRELAGES 57130 JOUY AUX ARCHES	1 445,00 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
2019013A1S2M1	avenant 1 au travaux d'entretien et de rénovation dans divers bâtiments municipaux - lot 1 plâtrerie faux-plafonds - MS02 création Mairie de quartier de metz magny	TECHNI PLAFOND 54130 ST MAX	-1 583,80 €	1 MOIS	article R 2194-8 du Code de la commande publique

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
21018.1	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 1– Les quatre Bornes	MJC LES 4 BORNES RUE ETIENNE GANTREL 57050 METZ	59 685,12 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.2	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 2 Le Trimazo – L'Arbre Roux et Château Aumirot	FAMILLES DE FRANCE – Fédération de la Moselle MAISON DE LA FAMILLE 1 RUE LE MOYNE 57050 METZ	65 665,08 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.3	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 3 La Flute Enchantée à Michel Colucci	ACS AGORA 20 RUE VOLTAIRE 93100 MONTREUIL	65 113,20 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.4	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 4 Chanteclair à Gaston Hoffman	CSC ARC EN CIEL 71 RUE MAZELLE 57000 METZ	106 417,80 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.5	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 5 Les Isles à Fort Moselle	MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS 36 RUE SAINT MARCEL 57000 METZ	76 040,64 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.6	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 6 St Martin et Notre Dame	IL ÉTAIT UNE FOIS 5 RUE PIERRE PERRAT 57000 METZ	51 624,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.7	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 7 Clair Matin à Jean Monnet	PEP LOR EST 8 RUE THOMAS EDISON BP 55192 57070 METZ	25 873,56 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.8	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 8 L'île aux enfants et Plantières	PEP LOR EST 8 RUE THOMAS EDISON BP 55192 57070 METZ	46 090,08 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.9	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 9 Jean Morette et Ste Thérèse	MJC METZ SUD 87 RUE DU XXE CORPS AMERICAIN 57000 METZ	114 357,96 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.10	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 10 Les Acacias et le Graouilly	LE QUAI 1B RUE DE CASTELNAU 57000 METZ	53 481,60 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.11	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 11 Cavalier bleu et Auguste Prost	DU COTE DES LOISIRS 16 RUE MARGUERITE PUHL DEMANGE 57000 METZ	70 476,48 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.12	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 12 Les Plantes – Au Pommier rose et La seille	ASBH PLACE SAINTE BARBE 57800 COCHEREN	53 239,68 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.13	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 13 Les Coccinelles à VAN GOGH	DU COTE DES LOISIRS 16 RUE MARGUERITE PUHL DEMANGE 57000 METZ	67 677,12 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.14	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 14 Les Petits Poucets à Jean Burger	DU COTE DES LOISIRS 16 RUE MARGUERITE PUHL DEMANGE 57000 METZ	85 950,72 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.15	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 15 Des Hauts de Vallières à La Corchade	PEP LOR EST 8 RUE THOMAS EDISON BP 55192 57070 METZ	56 096,28 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.16	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 16 Les Peupliers et Les Bordes	PEP LOR EST 8 RUE THOMAS EDISON BP 55192 57070 METZ	24 613,20 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.17	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 17 Les Joyeux Pinsons à Erckmann Chatrian II	CASSIS 11 RUE DE CHAMPAGNE BP 25233 57070 METZ	55 456,92 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
21018.18	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 18 Les Mirabelles à Jules Vernes	MJC METZ BORNY 10 RUE DU BON PASTEUR 57070 METZ	49 578,48 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21018.19	Organisation de l'accueil périscolaire du mercredi matin Lot 19 La Clairière à Pilâtre de Rozier	PEP LOR EST 8 RUE THOMAS EDISON BP 55192 57070 METZ	49 037,40 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21036.1	Réfection des façades de l'église Saint Fiacre et révision de couverture Lot 1 maçonnerie pierre de taille	BENOIT WEBER QUALITE 23 LOUIS BLERIOT 57640 ARGANCY	320 060,54 €	8 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21036.2	Réfection des façades de l'église Saint Fiacre et révision de couverture Lot 2 couverture zinguerie	CHANZY PARDOUX 41 RUE GEORGES CLEMENCEAU 57130 ARS SUR MOSELLE	303 321,00 €	8 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2021-028 PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU  
CGCT**

**OBJET** : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour le remplacement du groupe froid « eau glacée » de la Bibliothèque Médiathèque Paul Verlaine (conservation et préservation des réserves précieuses)

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité des opérations mise aux normes et de préservation du patrimoine,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour le remplacement du groupe froid « eau glacée » de la Bibliothèque Médiathèque Paul Verlaine (conservation et préservation des réserves précieuses), une subvention de l'Etat au taux de 80 %, sur la base d'un projet estimé à 19 626 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 21 mai 2021



  
**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE METZ**  
Direction Générale des Services  
Service Contractualisation et Partenariats Financiers

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2021-029 PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU  
CGCT**

**OBJET** : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour les travaux de transformation d'un ancien logement du groupe scolaire St Maximin en locaux périscolaires à Metz.

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation de l'opération précitée

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de transformation d'un ancien logement du rez-de-chaussée du groupe scolaire St Maximin en locaux périscolaires à Metz, une subvention de l'Etat au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 147 777,05 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 22 juin 2021

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE METZ' at the top, a central emblem, and '57 (Moselle)' at the bottom.

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE METZ**

Direction Générale des Services  
Service Partenariats financiers et contractualisation

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2021-30 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de mise en accessibilité P.M.R. de locaux associatifs sis 21 rue du Languedoc

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Metz,

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics de la commune

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

## DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité de locaux associatifs sis 21 rue du Languedoc à Metz, une subvention de l'Etat au taux de 30 %, sur la base d'un projet estimé à 89 843,70 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 5 juillet 2021

**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement

**Acte certifié exécutoire le**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE METZ**

Direction Générale des Services  
Service Partenariats financiers et contractualisation

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2021-31 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de mise en accessibilité P.M.R. du centre d'animations sociales et culturelles Georges Lacour

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Metz,

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics de la commune

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

## **DECIDE**

- ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité du Centre d'animations sociales et culturelles Georges Lacour au taux de 30 %, sur la base d'un projet estimé à 263 367,72 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 5 juillet 2021

**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement

**Acte certifié exécutoire le**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE METZ**  
Direction Générale des Services  
Service Partenariats financiers et contractualisation

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2021-32 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET** : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la FITN7 pour le déploiement de bornes d'accès aux services numériques

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Metz,

VU le fond "transformation numérique des collectivités territoriales" et plus particulièrement l'axe 3 du FITN7 : « Financement de projets d'innovation au bénéfice des usagers des services publics locaux avec l'appui des laboratoires d'innovation territoriale »

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds du projet de déploiement de bornes d'accès aux services numériques

---

## DECIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Préfet de la Région Grand Est, au titre du fonds pour la transformation numérique des territoires, un financement de 101 280 € (taux d'intervention de 80%) pour le déploiement de bornes d'accès aux services numériques, dont le budget total a été estimé à 126 600 € hors taxes.
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 10 août 2021



**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

**Acte certifié exécutoire le**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	94 600 €	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matériel : 10 bornes numériques d'accès aux services numériques	76 000 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Achat matériel : 10 tablettes d'accès aux services numériques	15 600 €		
Autres fournitures informatiques	3 000 €	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	101 280 €
<b>61 - Services extérieurs</b>	20 000 €	Etat : Ministère de la transformation et de la fonction publiques	101 280 €
Extension du réseau WIFI	20 000 €	DREETS - Labellisation PCB	
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	1 000 €	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications	1 000 €		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
<b>63 - impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	11 000 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Intervention MLAB 33j	7 500 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Ingénierie CCAS	1 500 €	Autres établissements publics	
Ingénierie Ville de METZ	2 000 €	Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement		<b>Fonds propres du groupement public</b>	25 320 €
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	126 600 €	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	126 600 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Urbanisme

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 2021/02 PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU  
CGCT**

**OBJET : Décision portant exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente par l'Etat de terrains non-bâties situés avenue de Blida et rue du Général de Lardemelle à Metz**

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'Urbanisme pris notamment en ses articles L240-1 à L240-3,

VU la délibération du Conseil Municipal N°20-07-16-1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-22 du CGCT,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instaurant le Droit de Préemption Urbain,

Vu le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole » et prévoyant que la Métropole exerce les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, et notamment des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017, instituant, à compter du 1er avril 2018, le Droit de Préemption Urbain, confiant au Président de Metz Métropole, l'exercice de ce droit et la possibilité de le déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements conformément aux dispositions légales en vigueur,

VU le courrier du 2 août 2021 reçu par Metz Métropole le 4 août 2021 par lequel l'Etat a notifié son projet de cession des parcelles cadastrées section 11 n° 117 (141 m<sup>2</sup>), n° 118 (23 m<sup>2</sup>), n° 119 (63 m<sup>2</sup>), n° 120 (20 m<sup>2</sup>), n° 124 (1495 m<sup>2</sup>) et n° 126 (1 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 1 743 m<sup>2</sup>, mises en vente au prix global de 87 150,00 € HT (quatre-vingt-sept mille cent cinquante euros), conformément à l'estimation de France Domaine mentionnée au sein dudit courrier,

VU la décision de Metz Métropole n°266/2021 en date du 30 août 2021, portant délégation du droit de priorité à la Ville de Metz pour ces parcelles situées avenue de Blida et rue du Général de Lardemelle à Metz,

CONSIDERANT que la Ville est compétente pour exercer ce droit de priorité en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opération répondant aux objectifs définis par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de reconstruction par l'UEM d'un poste 63 000 V sur son site place du Pontiffroy,

CONSIDERANT le caractère stratégique de ce transformateur électrique et l'intérêt général que revêt sa reconstruction, ce dernier desservant notamment la Ville de Metz et permettant ainsi la distribution de l'énergie électrique à l'ensemble de ses habitants,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, il est opportun que la Ville exerce ce droit de priorité, l'acquisition de ces parcelles appartenant à l'Etat pouvant permettre la réalisation de cet équipement et opération d'intérêt général,

CONSIDERANT l'accord de l'UEM sur l'acquisition des 1743m<sup>2</sup> en cause au prix précité de 87 150,00 € HT,

CONSIDERANT que, compte tenu de la nécessité de cette opération, il y a lieu que la Ville de Metz procède à l'acquisition de ces parcelles, dans le cadre de l'exercice du droit de priorité qui lui a été délégué par Metz Métropole,

## **DECIDE**

ARTICLE 1 : D'exercer, pour les raisons sus énoncées, le droit de priorité dont la Ville de Metz est titulaire à l'occasion de l'aliénation par l'Etat des parcelles cadastrées section 11 n° 117 (141 m<sup>2</sup>), n° 118 (23 m<sup>2</sup>), n° 119 (63 m<sup>2</sup>), n° 120 (20 m<sup>2</sup>), n° 124 (1495 m<sup>2</sup>) et n° 126 (1 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 1 743 m<sup>2</sup>, mises en vente au prix global de 87 150,00 € HT (quatre-vingt-sept mille cent cinquante euros).

ARTICLE 2 : De réaliser cette acquisition au prix déclaré de 87 150,00 € HT (quatre-vingt-sept mille cent cinquante euros), biens cédés libres de toute location ou occupation, tel que figurant dans le courrier de l'Etat du 2 août 2021, reçu à Metz Métropole le 4 août 2021.

ARTICLE 3 : Dire que cette acquisition par la Ville de Metz, définitive à compter de la notification de la présente décision, sera régularisée par acte authentique.

ARTICLE 4 : De prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : De requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 6 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de Metz.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 08 SEP. 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by 'G' and 'D', with a long horizontal line extending to the right.

**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

DBA - Constellations - 2<sup>e</sup> - 1

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Don de la Caisse des Dépôts pour CONSTELLATIONS DE METZ**

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société Caisse des Dépôts,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en numéraire, de la société Caisse des Dépôts estimé à 15 000 € dans le cadre des manifestations "Constellations de Metz 2021".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 22 JUIN 2021

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



**Patrick THIL**  
Conseiller délégué aux établissements culturels de Metz Métropole  
Conseiller régional du Grand Est

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE METZ**  
 Pôle Culture  
 Service Action Culturelle

*DBA - Constellations - L<sup>A</sup> - 3*

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
 DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Don de INSPIRE METZ pour CONSTELLATIONS DE METZ**

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la **délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020** et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société INSPIRE METZ,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (campagne de communication et mise à disposition de guides-conférenciers pour des visites guidées), de la société INSPIRE METZ estimé à 500 € dans le cadre des manifestations "Constellations de Metz 2021".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 22 JUIN 2021

**Pour le Maire  
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



**Patrick THIL**

*Conseiller délégué aux établissements culturels de Metz Métropole  
 Conseiller régional du Grand Est*

DBA - Constellations - 21-4

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Don de JCDecaux pour CONSTELLATIONS DE METZ**

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la **délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020** et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société JCDecaux,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (campagne de communication sur des faces vitrines), de la société JCDecaux estimé à 24 000€ HT dans le cadre des manifestations "Constellations de Metz 2021".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **22 JUIN 2021**

**Pour le Maire**  
**L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



**Patrick THIL**  
*Conseiller délégué aux établissements culturels de Metz Métropole*  
*Conseiller régional du Grand Est*

DBA - Constellations - 21 - 5

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Don de MEDIACO LORRAINE pour CONSTELLATIONS DE METZ**

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société MEDIACO LORRAINE,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (mise à disposition de grues et d'agents pour le montage et démontage des œuvres), de la société MEDIACO LORRAINE estimé à 5 000 € HT dans le cadre des manifestations "Constellations de Metz 2021".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 22 JUN 2021

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



**Patrick THIL**  
Conseiller délégué aux établissements culturels de Metz Métropole  
Conseiller régional du Grand Est

DBA - Constellations - 2<sup>A</sup> - 6

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Don de TELERAMA pour CONSTELLATIONS DE METZ**

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société TELERAMA,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (campagne de communication print et numérique), de la société TELERAMA estimé à 24 500 € dans le cadre des manifestations "Constellations de Metz 2021".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 22 JUIN 2021



**Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

**Patrick THIL**

*Conseiller délégué aux établissements culturels de Metz Métropole  
Conseiller régional du Grand Est*

DBA - Constellations - 2<sup>e</sup> - 7

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Don de Usine d'électricité de Metz (UEM) pour CONSTELLATIONS DE METZ**

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société UEM,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en numéraire, de la société UEM estimé à 30 000 € TTC dans le cadre des manifestations "Constellations de Metz 2021".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 22 JUIN 2021

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



**Patrick THIL**  
Conseiller délégué aux établissements culturels de Metz Métropole  
Conseiller régional du Grand Est

DBA - Constellations - 21 - 8

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET: Don de VINCI Construction France (ADIM Est, GTM Hallé et Sogea Est) pour  
CONSTELLATIONS DE METZ**

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la **délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020** et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société VINCI Construction France (ADIM Est, GTM Hallé et Sogea Est),

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en numéraire, de la société VINCI Construction France (ADIM Est, GTM Hallé et Sogea Est) estimé à 15 000 € TTC dans le cadre des manifestations "Constellations de Metz 2021".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 22 JUIN 2021



Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL

Conseiller délégué aux établissements culturels de Metz Métropole  
Conseiller régional du Grand Est

DBA - Constellations - 2A - 2

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Don de DIAPASON Transports pour CONSTELLATIONS DE METZ**

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société DIAPASON Transports,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (prise en charge du transport des journalistes lors du voyage presse du 17 juin 2021), de la société DIAPASON Transports estimé à 830 € TTC dans le cadre des manifestations "Constellations de Metz 2021".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **15 JUL 2021**

**Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



**Patrick THIL**

*Conseiller délégué aux établissements culturels de Metz Métropole  
Conseiller régional du Grand Est*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE METZ**

Pôle Sports, Jeunesse et Vie Associative  
Service Développement des Pratiques Sportives

**DECISION ADMINISTRATIVE**

**OBJET :** Accès gratuit au public dans le cadre de la séance cinéma-piscine qui aura lieu le mercredi 8 septembre à la piscine Square du Luxembourg

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-05-28-7 du 28 mai 2020

VU le règlement intérieur des piscines municipales adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

CONSIDERANT que dans le cadre du festival Constellations 2021, la Ville de Metz a prévu des séances de cinéma gratuites tout l'été,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : DE METTRE EN PLACE l'accès gratuit au public dans le cadre de la séance cinéma-piscine qui aura lieu le mercredi 8 septembre à la piscine Square du Luxembourg.

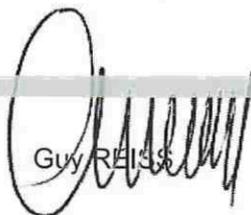
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Les conseillers municipaux sont informés sans délai et au moyen de l'extranet des élus de la teneur de la présente décision dès son entrée en vigueur. Elle fera également l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 30 août 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Guy REISS

Acte certifié exécutoire le.....

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE METZ**  
Pôle Sports, Jeunesse et Vie Associative  
Service Développement des Pratiques Sportives

## DECISION ADMINISTRATIVE

### **OBJET : Remboursement de M. GAUFFRE Michel – Carte pass piscines**

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-05-28-7 du 28 mai 2020

VU le règlement intérieur des piscines municipales adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 1/2021 en date du 29 janvier 2021 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT la déprogrammation imprévue des cours de natation dans les piscines municipales pour la période du 5 au 11 juillet,

## DECIDE

ARTICLE 1 : DE METTRE EN PLACE la mesure suivante au profit de Monsieur Michel GAUFFRE dont les cinq cours de natation achetés pour son petit-fils n'ont pu avoir lieu :

- le remboursement, à titre exceptionnel, de la somme de 38,75 € au bénéfice de Monsieur Michel GAUFFRE concernant le pass piscines n° 100470.

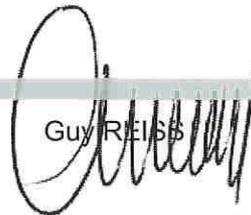
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Les conseillers municipaux sont informés sans délai et au moyen de l'extranet des élus de la teneur de la présente décision dès son entrée en vigueur. Elle fera également l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 30 août 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Guy REISS

Acte certifié exécutoire le.....